

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86
Quorum 69
Votants 82
Suffrages exprimés : 81

DATE DE CONVOCATION

22 juin 2017

DATE D’AFFICHAGE

27 juin 2017

Séance du 5 juillet 2017

N°170705-17

L’an deux mil dix-sept, le 5 juillet à 19 h 05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Danièle CAMINADE, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Justine MORTELECQUE, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER et Marie-Pierre VASLIN.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Michel COLOMBEL représenté par M. Yves GRENET

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL

M. Patrick VICTOR représenté par M. Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE

M. Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER

Mme Isabelle DUJARDIN (SVC) a donné pouvoir à M. Joël SALLE

M. Philippe ETIENNE a donné pouvoir à M. Yves LEFRIQUE

M. Gérard FOUCHE a donné pouvoir à M. Dominique BELTRAME

Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS

M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT

Mme HATTON Brigitte a donné pouvoir à M. Nicolas MOLETTE

M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE

M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX

Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC

M. Michel VIARD a donné pouvoir à M. Hubert BUQUET

M. René VIMONT a donné pouvoir à Mme Christine CHANGEUX

Absents :

- M. Rémy BELLANGER, M. Bertrand CARPENTIER, M. Patrice FAUCON et M ; Stéphane FOLLIN.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves LEFRIQUE a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

EAUX PLUVIALES – SASSEVILLE parcelles cadastrées section A n° 536 et 558 appartenant au GFA de SASSEVILLE - Servitude de passage au profit de la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre - Entretien de la bétailière située sur la parcelle cadastrée section A n°536

N°17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre avec l'adhésion des communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville à compter du 1^{er} juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'arrêté préfectoral 76-2016-11-25-004 en date du 25 novembre 2016 portant création de la communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que le Groupement Foncier Agricole (GFA) de SASSEVILLE est propriétaire, sur la Commune de SASSEVILLE des parcelles de terrain cadastrées section A n° 536 d'une contenance de 3a 48ca sur laquelle se situe une bétoire et section A n°558 d'une contenance de 4ha 82a 84ca.

Considérant que dans le cadre du fonctionnement du réseau pluvial de la Commune de SASSEVILLE, un réseau pluvial et des bouches de récupération d'une partie des eaux pluviales de ladite Commune ont été installés et sont raccordés à plusieurs mares, qui collectent également le ruissellement sur la voirie.

~~Le trop-plein se déversant dans un fossé jusqu'à la bétoire située sur la parcelle cadastrée section A numéro 536 d'une contenance de 3a 48ca appartenant au GFA DE SASSEVILLE.~~

Considérant qu'en conséquence, ces eaux pluviales et ruissellements terminent leur course dans ladite bétoire ; que pour le bon fonctionnement de celle-ci, il est nécessaire de la sécuriser, la nettoyer et l'entretenir régulièrement ; qu'un exutoire naturel d'écoulement des eaux pluviales passe donc sur la parcelle appartenant au GFA DE SASSEVILLE cadastrée section A numéro 558 d'une contenance de 4ha 82a 84ca.

Considérant que le propriétaire a autorisé la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à faire procéder à la sécurisation, au nettoyage et à l'entretien de sa bétoire ; que pour permettre ces actions, il est nécessaire de passer sur le terrain du propriétaire.

Qu'en conséquence, une convention servitude de passage, à titre gratuit par tous moyens et notamment avec des engins nécessaires à la sécurisation, au nettoyage et à l'entretien de la bétoire ainsi qu'à son contrôle, doit être régularisée ; sans indemnité, les frais de constitution de cette servitude et les éventuels frais notariés seront à la charge de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

Vu l'avis favorable du bureau élargi, en sa séance du 22 juin 2017.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Abstention : Mme Justine MORTELECQUE.
- accepte :
 - la sécurisation, le nettoyage et l'entretien de la bétoire située sur la parcelle sise à SASSEVILLE, cadastrée section A n° 536, appartenant au GFA de SASSEVILLE, recevant les eaux pluviales d'une partie de la Commune,
 - et la constitution d'une servitude de passage, à titre gratuit, sur ladite parcelle ainsi que sur la parcelle cadastrée section A n°558, sur une bande enherbée de


160 mètres de long et 3 mètres de large, nécessaire aux travaux de sécurisation, d'entretien et de nettoyage ; les frais relatifs à la convention de servitude étant à la charge de Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.

- autorise le Président à signer l'acte constitutif de cette servitude de passage et tous documents s'y rapportant, notamment tout acte notarié visant à faire publier au service de la publicité foncière ladite constitution de servitude.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour le Président
empêché,
Vice-Président
Le Président,




Dominique BELTRAME
Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° *1.1* - Séance du *05/06/17* est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture *10/07/17*
Date de publication : *10/07/17* Le Président,

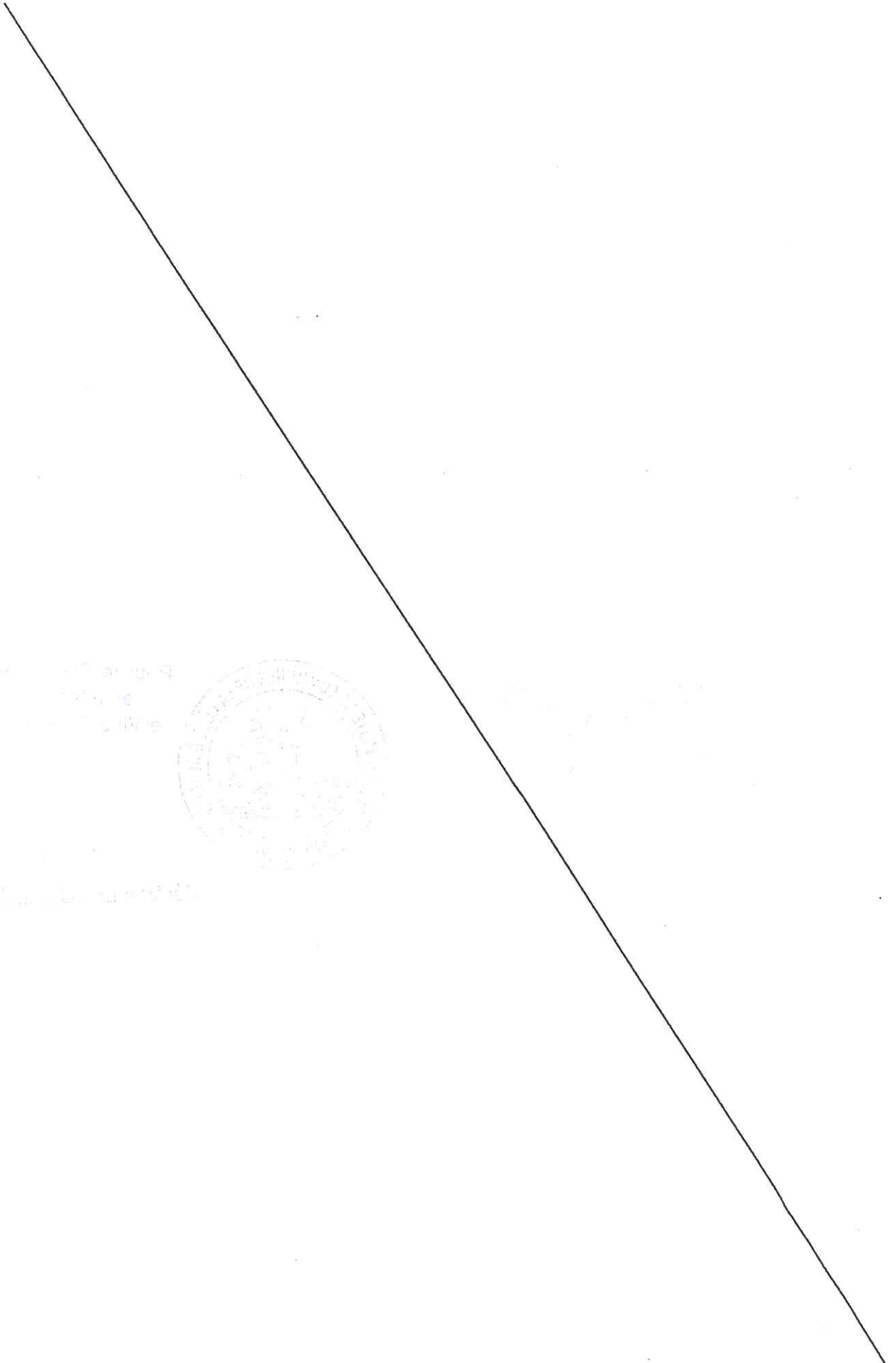
G. COLIN



Pour le Président
empêché,
Le Vice-Président


Jérôme LHEUREUX

Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170705-170705-17-DE
Date de télétransmission : 10/07/2017
Date de réception préfecture : 10/07/2017



Faint, illegible text located in the middle-left area of the page, possibly a header or a line of a list.



Faint, illegible text located in the lower-left area of the page, possibly a footer or a signature line.